



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°27

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN  
AGGLOMÉRATION, PAR LIMITATION DE VITESSE  
(ZONE 30)**

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de Procédure Pénale ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de Monsieur SENECHAL, Adjoint au Maire de Montdidier en charge de la Voirie ;  
**CONSIDERANT** les accidents de la circulation routière sur le territoire communal mettant en cause des automobilistes blessant gravement et mortellement des piétons ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la tranquillité, sûreté, sécurité et la salubrité publique, toutes mesures relatives à la circulation ;  
**CONSIDERANT** que pour faciliter la fluidité du trafic et réduire la vitesse des usagers il y a lieu de mettre en œuvre une limitation de la vitesse des véhicules à 30Km/h ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** À compter de la date du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h par l'instauration d'une « Zone 30 » sur les voies suivantes :

- ✓ Place de la République (Dans la partie comprise depuis l'Avenue des volontaires vers la Rue Aristide Briand et dans la partie comprise entre Rue Aristide Briand et Rue Anatole France).
- ✓ Rue Aristide Briand, Rue Saint Luglien, Rue Vérani, Rue Saint Louis, Rue Saint-Pierre, Rue du Collège.
- ✓ Place Parmentier, Rue Bourget, Rue Chandon, Rue Bertin, Rue Sellier, Rue Galoppe Donquaire.
- ✓ Rue Albert 1<sup>er</sup>, Rue Eustache Lesueur, Boulevard Havard, Rue Rioult, Rue Thory, Rue Robert Lecoq, Rue Racine, Rue Charles Mangot, Rue des Remparts.
- ✓ Rue Parmentier, Boulevard Labarre, Rue Capperonnier, Rue Jean Dupuy, Place du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue Jean de la Vilette, Rue Caussin de Perceval, Rue Le Caron, Rue de la Porte Becquerelle, Rue Bosquillon, Rue Cauvel de Beauvillé.
- ✓ Rue des Tanneries, Rue de Breteuil, Rue Basse Saint Médard, Rue Saint Médard, Rue Jean-Yves Cottinet, Chemin de Fontaine, Chemin des Pendus, Rue du Vent Vert, Rue de l'Abattoir.
- ✓ Rue de Courtemanche, Rue du Moulin à la Planche, Rue Maurice Blanchard, Rue Fernel, Rue du Faubourg Saint Martin, Rue Marcel Guillot, Rue Saint Martin, Rue Adrien de la Morlière, Rue Frézon.

**Article 2 :** La signalisation routière réglementaire de ces prescriptions sera mise en place par les services techniques municipaux de la ville de Montdidier aux intersections des voies formées suivantes :

- Rue de Courtemanche / Rue du Moulin à la Planche
- Rue du Faubourg Saint Martin / Rue Marcel Guillot
- Rue des Tanneries / Avenue Maurice Leconte
- Chemin des Pendus / Route d'Ailly
- Rue du Vent Vert / Route d'Ailly
- Rue de l'Abattoir / Route d'Ailly
- Rue du Collège / Avenue des Volontaires
- Place de la République/ Avenue es Volontaires
- Place de la République / Rue Anatole France
- Rue Albert 1<sup>er</sup> / Place Faidherbe
- Rue Eustache Lesueur / Avenue Paul Doumer
- Rue Parmentier / Place Exeter

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Montdidier, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Montdidier, Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale de Montdidier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Montdidier, le 19 Février 2020

**Isabelle CARPENTIER**

Maire

